

## SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2006

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André BOHL, Maire.

Etaient présents : MM. BATON J. WOZNIAK JL. Mme ROLLES C. MAIWURM E. Mme JACQUEMIN J. LANG G. Mme MALESKA H. Mme BAUSCH V. BIEHL E. Mme BOROWSKI J. Mme COLANTUONO R. DASTILLUNG JP. Mme ERARD E. Mme FALLETTA C. FIEBIG D. Mme FISCH V. GERBERT PJ. Mme GUIDO J. Mme JOTZ S. Mme KEDINGER C. KOENIG G. KRZYZANSKI P. LONGONI JP. Mme MERELLI R. Melle RECKERT E. WALKER R.

Absents avec excuses : M. FREY R. qui a donné procuration à M. BATON J. - MM. HOFFMANN R. MAUL G. PEXOTO G.

Absents : Mme CELESTINI S. Mme GROSS A.

Mme Helga MALESKA est désignée secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2006 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président présente la statue de la Sainte-Barbe qui a été remontée du fond de la mine de La Houve. Elle a été remise à la Ville par Charbonnages de France lors d'une cérémonie qui s'est déroulée ce jour même.

M. KRZYZANSKI s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été invité à cette manifestation.

M. le Président lui indique que les organisateurs de la manifestation étaient Charbonnages de France et seuls les adjoints ainsi que Mme la Conseillère Régionale ont été formellement invités. Il a cependant constaté que pour 150 invitations qui avaient été diffusées, 300 personnes étaient présentes à la salle Baltus.

M. le Président rappelle la mémoire de Magalie JERAK décédée brutalement ; elle était la plus jeune de nos agents et la fille de M. Raymond JERAK. Il présente les plus sincères condoléances à la famille.

M. le Président propose au Conseil Municipal l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1) Décision Modificative n° 2 - Budget Principal (point traité au I/1)
- 2) Décision Modificative n° 2 - Service des Eaux (point traité au I/2)
- 3) Subvention à l'Association des Malades dans les Ets Hospitaliers  
Section de St-Avold (point traité au I/10)

### ORDRE DU JOUR

#### I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Décision modificative n° 1 - Budget Principal
  - 2) Décision modificative n° 1 - Service des Eaux
  - 3) Comptabilité M14 - Cadence d'amortissement des subventions
  - 4) Budget annexe du service des eaux (M49) - durée d'amortissement des subventions
  - 5) Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
  - 6) Fixation des tarifs du Réseau Câblé de télévision
  - 7) Logements communaux - réajustement des loyers et charges
  - 8) Réajustement des droits et autres redevances perçus sur tickets, d'après contrats ou sur titres de recettes
  - 9) Acceptations d'indemnités de sinistre
  - 10) Demandes de subvention
  - 11) Prestations de conception et de réalisation du site  
Internet de la Ville et de la C.C.W - avenant n° 1 - communication
  - 12) Imputation budgétaire et comptable de biens meubles en section  
d'investissement
- .../...

## **II. AFFAIRES IMMOBILIERES**

- 1) Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 2) Travaux d'aménagement de la voie de contournement Est de Creutzwald - prise de possession des parcelles communales par l'Etat
- 3) Transfert dans le domaine public des V.R.D. de la cité Bellevue et autres parcelles de charbonnages de France - convention avec le notaire

## **III. MARCHES ET TRAVAUX**

- 1) Aménagement d'un carrefour à feux tricolores RN33 - rue des Peupliers - avenant aux marchés de travaux
- 2) Aménagement d'une bibliothèque, médiathèque et salle d'exposition - étude diagnostic - communication
- 3) Aménagements urbains au Centre-Ville - demande de subvention au titre de la DGE 2007
- 4) Aménagement d'aires de jeux et de sports - implantation d'une aire multisports
- 5) Mise à disposition de Charbonnages de France du forage 28 - convention
- 6) Avenant au contrat de maintenance des terminaux portables du Service des Eaux

## **IV. URBANISME ET HABITATION**

- 1) Recensement de la population rénové 2007 - rémunération des agents recenseurs

## **V. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES**

- 1) Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) - autorisation de signature - accord de principe
- 2) Club de Prévention Spécialisée - CMSEA - subvention pour l'année 2007

## **VI. AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES**

- 1) Classe Musicale à l'école Jules-Ferry
- 2) Concours des écoles de la Ville pour la décoration des sapins de Noël
- 3) Classe à projet artistique et culturel - demande de subvention

## **VII. PERSONNEL**

- 1) Modification du tableau des emplois communaux

## **VIII. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

----

## **I. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1) A) Décision modificative n° 1 - Budget Principal**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

La Commune de Creutzwald a vendu au cours de l'exercice 2006 différents biens. Conformément aux nouvelles règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, le montant des cessions de créances ne doit apparaître qu'en section d'investissement.

Il y a lieu, par conséquent, d'abonder les crédits en dépenses et en recettes par décision modificative.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

### **b) Décision Modificative n° 2 - Budget Principal**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc, Adjoint au Maire

En raison des fluctuations des taux d'intérêts des emprunts contractés par la Ville de Creutzwald auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Epargne, il s'avère que les crédits "Remboursement de la dette-Intérêts" prévus au Budget sont insuffisants. .../...

Il y a lieu, par conséquent, d'abonder le compte 66111 par décision modificative n°2.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE\_

**2) a) Décision modificative n° 1 - Service des Eaux**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

Les dispositions de la comptabilité M49 nous imposent d'imputer l'acquisition de compteurs d'eau en section d'investissement.

Il y a lieu, par conséquent, de prévoir les crédits nécessaires par décision modificative n°1.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

**b) Décision Modificative n° 2 - Service des Eaux**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues au titre de l'exercice 2005, un certain nombre d'écritures sont à passer.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires par décision modificative n°2.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

**3) Comptabilité M14 - Cadence d'amortissement des subventions**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc - Adjoint au Maire

Par délibération en date du 13 décembre 1996, le Conseil Municipal avait été appelé à se prononcer sur les durées des amortissements pour le budget principal (comptabilité M14).

Concernant les subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les cadences d'amortissement suivantes :

- moins de 10 000 € : 1 an
- de 10 000 à 100 000 € : 5 ans
- de 100 000 à 500 000 € : 10 ans
- plus de 500 000 € : durée de l'amortissement technique

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

**4) Budget annexe du service des eaux (M49) - durée d'amortissement des subventions**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 29 novembre 1996, le Conseil Municipal avait été appelé à se prononcer sur les durées des amortissements pour le service annexe de l'Eau (comptabilité M49).

.../...

Concernant les subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les cadences d'amortissement suivantes :

- moins de 10 000 € : 1 an
- de 10 000 à 100 000 € : 5 ans
- de 100 000 à 500 000 € : 10 ans
- plus de 500 000 € : durée de l'amortissement technique

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### **5) Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

Lors de notre dernière réunion du 30 octobre 2006, notre assemblée avait fixé les tarifs pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Au cours de la réunion du Conseil d'Etablissement du 16 novembre 2006 des représentants de parents ont sollicité l'application d'un tarif spécifique pour les familles qui ont plusieurs élèves scolarisés dans l'école.

Il est proposé d'accorder la gratuité des droits d'inscription de 16 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'école a été réorganisé, les parents devront désormais payer les leçons par bimestre et à l'avance sur titre de recette émis par la Mairie. Les professeurs seront rémunérés à chaque mois échu sur présentation d'un état des cours donnés sur le mois écoulé.

Il est également précisé que les élèves qui pratiquent un instrument et qui participent à un ensemble instrumental n'ont pas à acquitter de droit au titre du solfège.

Il appartenait à M. le Président d'apporter ces précisions.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### Interventions :

Mme FALLETTA constate que la gratuité ne concerne que les frais d'inscription.

M. KRZYZANSKI estime que les cours sont de façon générale assez chers.

M. le Président lui précise que les tarifs pratiqués ne couvrent pas les frais d'enseignement.

#### **6) Fixation des tarifs du Réseau Câblé de télévision**

Rapporteur : M. le Président

Les dispositions introduites par la loi du 9 juillet 2004 donnent désormais au Conseil d'Administration de la Régie la capacité de fixer seul les tarifs du réseau câblé.

Il est normal que le Conseil Municipal soit associé à cette décision. (Les dernières révisions des tarifs datent du 28 juin 2001 lors du rajout de Canal J et du passage à l'Euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002).

Depuis l'installation de la T.N.T. (Télévision Numérique Terrestre) tous les abonnés, que ce soit au programme complet (28 chaînes) ou au service d'antenne (10 chaînes) sont desservis par 10 chaînes supplémentaires.

.../...

Il est proposé de suggérer au Conseil d'Administration de la Régie d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 les tarifs suivants :

- Programme complet : 17 € (ancien = 16 €)
- Service d'antenne : un tarif unique de 5 € ou 5,60 € au lieu de 4,60 € en supprimant les tarifs préférentiels qui avaient été accordés à l'origine à l'ancien F.M.C. et à l'O.P.A.C., ces conventions étant échues.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après débat, le Conseil Municipal propose de retenir les tarifs de 17 € pour le programme complet et un tarif unique de 5 € pour le service d'antenne

**7) Logements communaux - réajustement des loyers et charges**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

Les révisions de loyers intervenant chaque année en cours de bail sont régies par l'article 17d de la loi n° 89-462 du 06/07/1989 modifiée par la loi n° 94-624 du 21/07/1994.

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé.

La loi indique que l'indice de référence des loyers est calculé comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement, ainsi que de l'indice du coût de la construction.

Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 en fixe des modalités de calcul et de publication.

Au deuxième trimestre de 2006, l'indice de référence des loyers augmente de 2,78 % en glissement annuel.

Par ailleurs, les dispositions légales prévoient la liberté pour la fixation des loyers dans les cas suivants :

- logements vacants,
- logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration,
- logements faisant l'objet d'un renouvellement de bail

Les charges ont été calculées sur la base des factures payées par la Ville en 2006. Elles feront l'objet d'une régularisation en plus ou en moins en fin d'exercice au vu des factures qui seront réellement acquittées en 2007.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les loyers et charges comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et d'en fixer la date d'application à la date anniversaire du contrat pour les loyers et au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les charges.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

.../...

Interventions :

En marge de ce rapport, M. KRZYZANSKI estime que le prix de vente des logements communaux à MOSELIS a été sous-évalué au vu de statistiques dont il a connaissance.

M. le Président lui rappelle que les prix ont été fixés par le Services des Domaines et que ce prix s'impose également à MOSELIS. Les estimations des Domaines sont faites au vu des ventes récentes constatées pour des immeubles similaires sur le territoire de Creutzwald.

**8) Réajustement des droits et autres redevances perçus sur tickets, d'après contrats ou sur titres de recettes**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réajuster, comme indiqué sur le tableau en annexe, les droits et autres redevances perçus sur tickets, d'après contrats ou sur titres de recettes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

.../...

Interventions :

M. le Président tient à souligner l'uniformisation des tarifs pratiqués pour la salle Baltus Le Lorrain ; seuls les congrès et assemblées générales seront facturés à un tarif spécifique. Cette méthode évitera des contestations sur le nombre d'entrées qui précédemment prêtait à discussion.

M. KRZYZANSKI estime que le coût de location de la salle est trop élevé pour certaines associations de la ville qui ne peuvent de ce fait y accéder.

M. le Président est d'avis qu'il ne s'agit pas d'un seul problème de coût de location mais d'un problème plus général car certaines associations ne disposent ni du personnel, ni de la logistique nécessaire à l'organisation de manifestations importantes.

M. WOZNIAK précise que les prix sont inférieurs à ceux pratiqués dans les communes environnantes pour des salles équivalentes.

M. le Président suggère que lors de la prochaine Commission Réunie envisagée pour la présentation du site Internet de la Ville en cours d'élaboration, l'on évoque le problème du coût du fonctionnement de la salle Baltus Le Lorrain.

**9) Acceptations d'indemnités de sinistre**

**a) Salle polyvalente Baltus le Lorrain - Dossier assurance CIADE N° A 60682 du 5 juillet 2006**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc - Adjoint au Maire

En date du mercredi 5 juillet 2006, vers 20 heures, la foudre s'est abattue sur la salle polyvalente Baltus le Lorrain causant plusieurs dégâts matériels sur les installations électriques suivantes :

Système de sécurité incendie S.S.I.

- Devis CHUBB 5 518.13 € T.T.C.  
- Devis BATIFER 1 312.06 € T.T.C.

Ascenseur

- Devis THISSEN KRUPP 2 219.47 € T.T.C.

L'expert de l'assurance CIADE propose le remboursement suivant :

- Devis CHUBB 2 305.72 €  
- Devis BATIFER 524.99 €  
- Devis THYSSSEN KRUPP 869.43 €  
soit 3 680.14 € T.T.C.  
diminué de la franchise 182.75 €  
3 497.39 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre proposées par la CIADE suivant le procès-verbal d'accord sur l'évaluation des dommages, soit un montant de 3 497.39 € T.T.C.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

**b) Indemnités de sinistre Eglise Sainte-Thérèse Foyer Neuland - dossier d'assurance CIADE n° A 60 233 du 07/11/2005**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc - Adjoint au Maire

Dans la soirée du 7 novembre 2005, entre 20 H 30 et 21 H, un feu de poubelles s'est déclaré devant l'accès au foyer Neuland situé au sous-sol de l'église Sainte Thérèse. Les pompiers sont intervenus rapidement.

La société SODIAMARS de Creutzwald, suite aux dommages occasionnés par le feu, a réalisé les travaux de réfection du carrelage pour un montant de 2 888.34 € T.T.C. .../...

L'expert de l'assurance CIADE propose un remboursement de 1 536.86 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre proposées par la CIADE suivant le procès verbal d'accord sur l'évaluation des dommages, soit un montant de 1 536.86 € T.T.C.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

#### **10) Demandes de subvention**

Rapporteur : M. le Président

1) L'Association de Culture Populaire du Siège I sollicite une subvention pour lui permettre d'assurer l'entretien des espaces verts des alentours du Foyer de la Chapelle du Siège I.

Il est proposé de reconduire notre aide de 750 €.

2) La Société Avicole de Creutzwald et Environs organise diverses manifestations et projette notamment une exposition au gymnase de la Houve au mois d'août 2007 avec la participation de 5 autres sociétés. Cette association souhaiterait également organiser des expositions dans les écoles.

Il est proposé de leur accorder une subvention de fonctionnement de 500 €.

3) L'Association Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers sollicite notre concours et il est proposé de leur reconduire notre aide de 150 € sachant que cette Association distribue des cadeaux aux malades en long et moyen séjour à l'hôpital de Creutzwald à l'occasion des fêtes de Noël et de la Fête des Mères.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

#### **11) Prestations de conception et de réalisation du site**

##### **Internet de la Ville et de la C.C.W - avenant n° 1 - communication**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc, Adjoint au Maire

Par courrier en date du 11 octobre 2006, Monsieur Olivier Kautz, a informé le maître d'ouvrage du transfert des activités de de l'entreprise individuelle KAUTZ Olivier, enseigne «I-SPÈRES WEBDESIGN», à la Société d'Exploitation des Etablissements KAUTZ Olivier, enseigne «IS WEBDESIGN», immatriculée en date du premier octobre 2006.

Le présent avenant N° 1 a pour objet :

- de constater le transfert des activités de l'entreprise individuelle KAUTZ Olivier, enseigne «I-SPÈRES WEBDESIGN», à la Société d'exploitation des Etablissements KAUTZ Olivier, enseigne «IS WEBDESIGN».

Monsieur le Maire, conformément à la délégation du 26 août 2002, a procédé à la signature de l'avenant N° 1.

Il appartenait à M. le Président d'en informer l'assemblée.

#### **12) Imputation budgétaire et comptable de biens meubles en section d'investissement**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 31 mars 2003, le Conseil Municipal avait rappelé les critères d'imputation des dépenses en section d'investissement, par référence à divers arrêtés et circulaires. .../...

Conformément à ces textes, il est proposé au Conseil Municipal, de payer en section d'investissement les factures désignées ci-dessous :

Mr. BRICOLAGE F.260109 DU 26/10/2006	272,39 €
GIROD FACT.009542 DU 30/10/2006	267,45 €
GIROD FACT.009543 DU 30/10/2006	458,37 €
IBP FACT.0610099 DU 31/10/2006	370,76 €
ETS NIESNER F.9851/64 DU 31/10/06	1.482,70 €
SIGNALETIQUE VENDOMOISE F.0611-19005 DU 03/11/06	1.605,03 €
GIROD SIGNAL 88 FACT.14A009622 DU 31/10/2006	1.191,83 €
VERVER EXPORT FACT.263005 DU 07/11/2006	6.893,30 €
GIROD FACT.009623 DU 03/10/2006	968,07 €
CAMIF FACT.19725338 DU 13/11/2006	148,31 €
R.H.P.	416,21 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

## **II. AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **1) Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Consorts REAULT à METZ  
section 5 n° 5 « rue de la Gare » avec 1 are 26  
section 5 n° 95/5 « rue de la Gare » avec 0 are 49  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts CELESTINI à CREUTZWALD  
section 22 n° 330/75 « Breckelberg » avec 4 ares 71  
section 22 n° 330/75 « Breckelberg » avec 7 ares 89  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux LECOURTILLER Philippe à CREUTZWALD  
section 32 n° 44 « rue de la Gare » avec 9 ares 94  
de sol et bâtiment à usage d'habitation et commercial
- Consorts FESTOR à RENING  
section 5 n° 80 « rue de la Gare » avec 5 ares 28  
de sol et bâtiment à usage d'habitation et professionnel
- SCI SYNERGIRAMA à ARRAYE-ET-HAN (54)  
section 32 n° 795/23 « Cité Neuland » avec 3 ares 51  
section 32 n° 794/23 « Cité Neuland » avec 0 are 15  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux GASPAR Jacques à CREUTZWALD  
section 24 n° 6 « Schackelsfeld » avec 20 ares 96  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame THIEBAUT Madeleine et Monsieur KLEIN Antoine à CREUTZWALD  
section 21 n° 678/77 « enclos » avec 3 ares 32  
section 21 n° 680/78 « enclos » avec 5 ares 17  
section 21 n° 682/80 « enclos » avec 2 ares 72  
de sol
- Consorts LAUER à CREUTZWALD  
section 51 n° 182 « Bruch » avec 14 ares 33  
section 51 n° 183 « Bruch » avec 9 ares 98  
de sol
- Epoux SCHAEFER Hubert à CREUTZWALD section 32 n° 219 « impasse d'Obernai »  
avec 5 ares 69 de sol et bâtiment à usage d'habitation

.../...

- Consorts KREMER Jules à CREUTZWALD  
section 6 n° 314/41 « rue de la Houve » avec 0 are 53  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame RINCK Juliette veuve GILLET Jean Paul à CREUTZWALD  
section 12 n° 207/19 « impasse des Chardonnerets » avec 9 ares 86  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH  
section 44 n° 340/29 « route de Ham » avec 16 ares 53 à prélever  
de la parcelle section 44 n° 260/29  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux IVKOVIC Nicolas à CREUTZWALD  
section 42 n° 479/64 « rue de la Houve » avec 7 ares et 5 ares  
de sol
- Consorts FOLSCHWEILLER à MERTEN  
section 53 n° 45 « Kleine Heide » avec 17 ares 87  
section 53 n° 89 « Kleine Heide » avec 20 ares 71  
section 52 n° 114/19 « Weiherloch » avec 26 ares 78  
de sol à usage agricole
- Epoux TOURSCHER Arsène à CREUTZWALD  
section 11 n° 658/15 « avenue Debussy » avec 8 ares 23  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts KOLLMANN à PORCELETTE  
section 23 n° 27 « Sägemühle » avec 12 ares 16  
de sol
- Madame MURZYNEK Heidi et Monsieur MISKO Jan à NEUNKIRCHEN  
section 4 n° 32 « rue Nassau » avec 1 are 07  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts STARK à BOUZONVILLE  
section 21 n° 379/205 « Cité Nassau » avec 6 ares 86  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Indivision WELSCH-EBBERS-HILLER à CREUTZWALD  
section 21 n° 518/205 « rue des Poiriers » avec 5 ares 23  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux NOTHOF Aloys à LAUTERBACH  
section 21 n° 419 et n° 205 « Breckelberg » avec 7 ares 76  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts SAGNARDON à MARSILLY  
section 34 n° 76/70 « Houvergaerten » avec 7 ares 94  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SCI SALTO à PORCELETTE  
section 24 n° 543/162 « rue Saint Nazaire » avec 13 ares 39  
de sol et bâtiment à usage professionnel
- Consorts FILARY Gérard à HAMBACH  
section 21 n° 564/205 « rue des Pommiers » avec 3 ares 74  
de sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

.../...

**2) Travaux d'aménagement de la voie de contournement Est de Creutzwald - prise de possession des parcelles communales par l'Etat**

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

L'Etat va réaliser prochainement les travaux d'aménagement de la voie de contournement Est de la Ville. Pour ce faire, il doit se rendre propriétaire des parcelles d'emprise pour une surface totale de 30 ha 27 a 36 ca.

Un certain nombre de parcelles communales se trouvent concernées par ce projet. Compte-tenu des délais nécessaires pour procéder à la vente, l'Etat sollicite dès à présent la prise de possession immédiate des surfaces qui seront incorporées dans le domaine public de l'Etat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**3) Transfert dans le domaine public des V.R.D. de la cité Bellevue et autres parcelles de charbonnages de France - convention avec le notaire**

Rapporteur : M. Joseph BATON, adjoint au Maire

La Commune assure depuis quelques années la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes des voiries et réseaux divers situés dans les cités minières. Elle s'est engagée dans le cadre d'une convention tripartite à incorporer ces voiries et réseaux dans le domaine public communal.

Maître MAZERAND, notaire à CREUTZWALD, est chargé de la rédaction de l'acte de transfert des V.R.D. de la cité Bellevue et autres parcelles de Charbonnages de France de sorte qu'il y a lieu de passer avec son Etude une convention qui définit les prestations à fournir. En effet, cette mission comprend notamment les tâches suivantes :

- vérifier au Livre Foncier la désignation des parcelles, l'origine de propriété, l'état civil des propriétaires,
- dresser l'acte principal de transfert de propriété entre Charbonnages de France et la Commune :
  - . Rues Théophile de Viau, Saint Amant, Honoré d'Urfé, Vincent Voiture, Guez de Balzac, Avenues Scaron, Descartes, Rues Amyot, Henri Estienne, Mathieu Racan, Agrippa d'Aubigné, Maurice Scève, Richard Wagner,
  - . Chemin piéton entre la rue Agrippa d'Aubigné et la RN 33
  - . Chemin piéton entre la rue Mathieu Racan et la RN 33
  - . Chemin piéton entre la rue Henri Estienne et la RN 33
- dresser les actes annexes éventuels dans le cas où des tierces parcelles seraient concernées,
- dresser les conventions instituant des servitudes de passage et d'entretien des réseaux publics dans le domaine privé,
- demander et obtenir la signature des parties,
- enregistrer l'acte au Livre Foncier,
- notifier l'acte aux parties et au Maître d'œuvre.

Le notaire sera rémunéré conformément au tarif national des Notaires en date du 1<sup>er</sup> juin 2006. La rémunération est de 1 430,98 €. Il est à noter que cette somme est entièrement prise en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer la convention à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

.../...

### III. MARCHES ET TRAVAUX

#### 1) Aménagement d'un carrefour à feux tricolores RN33 - rue des Peupliers - avenant aux marchés de travaux

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Les travaux d'aménagement du carrefour à feux tricolores RN 33 - Rue des Peupliers ont été confiés aux entreprises EUROVIA Lorraine de Sarreguemines et KANGOUROU de Strasbourg.

Préalablement au démarrage du chantier, la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle, maître d'œuvre de l'opération, a été amenée à adapter le projet pour répondre aux recommandations en matière de sécurité routière émises par l'Ingénieur Général des Routes.

Les modifications à apporter portaient essentiellement sur les dimensions géométriques des ouvrages et sur l'emprise du projet qui a dû être étendue jusqu'au droit du panneau d'agglomération ; il en résulte une augmentation de la masse de travaux du Lot 1 V.R.D. de 63 161.36 € T.T.C. portant le montant du marché de 256 713.27 € à 319 874.63 € T.T.C.

D'autre part, il s'avère que les panneaux de jalonnement au nombre de 3 existants au droit du carrefour, sont dans un état de vétusté avancé : leur remplacement est souhaitable ; le coût de la fourniture et pose d'équipements neufs s'élève à 7 266.37 € T.T.C. portant le montant du marché du Lot 2 de 40 862.30 € à 48 128.67 € T.T.C.

Le coût global des travaux s'élève ainsi à 368 003.30 € T.T.C. soit une augmentation de 23,7 % par rapport à la somme des marchés initiaux.

La Commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2006 a émis un avis favorable à la mise en place des avenants à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ces pièces.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

#### 2) Aménagement d'une bibliothèque, médiathèque et salle d'exposition - étude diagnostic - communication

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Un appel public à la concurrence a été effectué en date du 5 octobre 2006 pour l'exécution d'une étude de diagnostic en vue de l'aménagement d'une bibliothèque, médiathèque et salle d'exposition, sise rue de l'Église dans les locaux de l'actuelle galerie marchande.

La date de remise des offres a été fixée au 6 Novembre 2006 à 18 heures.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé, en date du 10 novembre 2006, de confier la mission de maîtrise d'œuvre - Etude de diagnostic - au groupement composé de :

- Cabinet d'architecture V.P. & A. - 57050 METZ BAN ST. MARTIN
- Bureau d'Étude OMNITECH - 57160 SCY CHAZELLES
- Bureau d'Étude SOGECLI - 57160 SCY CHAZELLES

pour un montant de 6 219.20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

.../...

**3) Aménagements urbains au Centre-Ville - demande de subvention au titre de la DGE 2007**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Dans la continuité des travaux de réhabilitation des réseaux souterrains, nous engagerons courant 2007, la suite du programme d'aménagement urbain du Centre Ville.

Seront concernés, les secteurs rues Cochois, de l'Eglise, Gare routière et Place du Marché.

La part d'aménagements qualitatifs (hors voirie) de cette opération est estimée à 980 000 € H.T. soit 1 172 080.00 € T.T.C.

Il vous est proposé :

1) d'effectuer ces travaux au courant de l'année 2007

2) de solliciter une subvention au titre de la D.G.E. 2007 et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**4) Aménagement d'aires de jeux et de sports - implantation d'une aire multisports**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération de création de plusieurs aires de jeux pour la petite enfance ainsi que d'aires multisports, nous avons, lors de la séance du 2 octobre dernier, donné délégation à Monsieur le Président pour poursuivre les négociations en vue de trouver une localisation pour une telle installation au sein du quartier Neuland.

Les échanges intervenus avec la copropriété des immeubles des rues de Rouen et du Havre représentée par son syndic EXEL IMMOBILIER, 27 rue des Américains à SAINT AVOLD, n'ont pas permis d'aboutir à une mise à disposition de l'emprise nécessaire.

Quant au terrain d'évolution longeant la rue de Metz, il serait regrettable de le diviser compte tenu de son utilisation actuelle et sa forte fréquentation par les jeunes du quartier.

La ville n'étant propriétaire d'aucun autre terrain à même d'accueillir de tels équipements au quartier Neuland, il vous est proposé d'implanter l'équipement au quartier Maroc tel que prévu au marché de base en le posant non pas sur l'emplacement initialement arrêté mais sur le terrain de tennis qui est très peu utilisé par les jeunes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Suite à une intervention de M. KRZYZANSKI qui n'est pas favorable au choix de ce lieu d'implantation, M. le Président suggère de reporter ce point qui sera examiné lors d'une prochaine réunion des Commissions Réunies.

**5) Mise à disposition de Charbonnages de France du forage 28 - convention**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Lors de notre assemblée du 27 février 2006 nous avons arrêté le principe de la mise à disposition de l'établissement public Charbonnages de France des installations du Forage 28 afin qu'il puisse assurer le soutien d'étiage du Leibsbach aux conditions présentées par arrêté préfectoral.

.../...

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- les parcelles foncières concernées restent propriété de la ville
- les installations du Forage 28 sont mises à disposition de Charbonnages de France en l'état pour l'Euro symbolique, en échange de quoi, Charbonnages de France s'engage à combler dans les règles de l'art le Puits V et à démanteler le château d'eau de la cité Maroc dont la ville n'aura plus l'utilité. Lesdits travaux interviendront dans un délai de six mois suivant la délivrance du permis de démolir
- Charbonnages de France ou ses ayants droit assumeront toutes les charges et responsabilités liées à l'exploitation, à la maintenance et à la préservation de l'ouvrage
- Une servitude d'accès et d'entretien au Forage 28 aux fins de Charbonnages de France et de ses ayants droit sera inscrite au livre foncier aux frais de Charbonnages de France
- Ces dispositions resteraient en vigueur jusqu'à ce que les travaux visant à reprofiler le Leibsbach pour que sa source retrouve sa situation d'origine aient été réalisés et au plus tard jusqu'au 31 Décembre 2016.

A l'issue de l'exploitation dans le cadre de l'article 92.1 du Code Minier, le Forage 28 retournera à la ville qui pourra alors demander l'obturation dans les règles de l'art de l'ouvrage aux frais de Charbonnages de France ou de ses ayants droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à mettre en place.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

Interventions :

M. KRZYZANSKI a été saisi par des habitants du quartier Garang et Bellevue suite à la réalisation d'un forage de décompression et qui s'inquiètent des dangers que celui-ci pourrait générer.

M. MAIWURM lui précise que ces captages sont destinés à évacuer en torchère les gaz comprimés lors de la remontée de l'eau pour éviter de provoquer des infiltrations de gaz dans les caves ou certains réseaux. Des périmètres de sécurité ont été mis en place. Ces captages sont surveillés par la DRIRE et ont été conçus pour éviter tout danger.

M. LANG souligne que pour l'heure aucune émanation de gaz n'a été constatée sur les divers captages. Cependant la remontée des eaux pourrait provoquer des accumulations dans des poches d'anciennes galeries d'où la réalisation de ces forages destinés à permettre une évacuation progressive des gaz.

M. le Président précise que des systèmes de contrôle ont été installés au Siège I et au niveau des anciens puits.

**6) Avenant au contrat de maintenance des terminaux portables du Service des Eaux**  
Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Par contrat du 30 avril 2004 la ville de Creutzwald a confié à la société ACTARIS la maintenance de deux terminaux portables pour la relève des compteurs d'eau.

La révision de la rémunération du prestataire était basée sur les indices P.S.D. (Produits et Services Divers) et S (Salaire des Industries mécaniques et électriques).

.../...

Ces indices ne sont plus calculés et de nouvelles dispositions légales les ont remplacés par deux nouveaux indices officiels de l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 retenant la révision des prix selon les deux nouveaux indices.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### **IV. URBANISME ET HABITATION**

##### **1) Recensement de la population rénové 2007 - rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : M. Gilbert LANG, Adjoint au Maire

Le quatrième Recensement de la Population Rénové se déroulera du 18 janvier 2007 au 24 février 2007 pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les résultats.

La Commune prépare et réalise les enquêtes de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Le montant de cette dotation qui sera versée à notre commune s'élève à 2 372.00 Euros, à raison de 1.67 Euro par bulletin individuel et 1.01 Euro par feuille de logement.

Pour réaliser ces enquêtes, il convient de recruter deux agents recenseurs qui auront respectivement environ 240 logements et 550 individus à recenser.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés dans les conditions suivantes :

1.35 € par bulletin individuel  
0.85 € par feuille de logement  
un forfait de 200 € pour le déplacement et deux séances de formation

En tenant compte d'un travail effectué à temps complet sur cinq semaines et en période hivernale, une rémunération d'environ 1150.00 € serait versée à chaque agent. La Commune prendrait en charge partiellement les cotisations sociales.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### **Interventions** :

M. KRZYZANSKI regrette ce nouveau système de recensement qu'il estime peut fiable. L'ancien système périodique avait pour avantage de donner une photographie de la population pour une année précise.

M. le Président se dit lui-même sceptique quant à la fiabilité des sondages qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouveau système de comptage. Les premières estimations de la population ne nous seront communiquées qu'en 2008.

.../...

## V. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

### 1) Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) - autorisation de signature - accord de principe

Rapporteur : Mme Jacqueline JACQUEMIN - Adjoint au Maire

La géographie prioritaire d'intervention de l'Etat dans le cadre des futurs contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) est désormais arrêtée. Les quartiers Breckelberg, Fatima, Garang et Maroc ont été retenus en catégorie II car présentant des difficultés économiques et sociales qui sont moindres à celles présentées par les quartiers classés en catégorie I mais qui nécessitent la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun.

L'Etat contractualisera prioritairement dans les cinq champs définis par le Comité Interministériel de la Ville le 9 novembre 2006 :

- l'habitant et le cadre de vie
- l'accès à l'emploi et le développement économique
- la réussite éducative
- la santé
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance

Le CUCS doit comporter :

- un projet urbain de cohésion sociale reposant sur un diagnostic permettant d'identifier les enjeux prioritaires et les ressources du territoire
- des programmes pluriannuels d'actions
- les modalités de mise en œuvre d'évaluation de suivi et d'adaptation du projet urbain de cohésion sociale et des programmes d'actions

La date limite de signature de ces contrats est fixée au 15 janvier 2007.

Ce contrat peut prévoir dans l'attente de la finalisation du programme pluriannuel d'actions s'il n'était pas arrêté au 15.01.2007, une phase transitoire qui permettra d'assurer la nécessaire continuité de financement de certaines actions déjà entreprises dans le contexte des contrats de ville 2000-2006.

Les moyens financiers dont bénéficieraient la commune de CREUTZWALD seraient constants par rapport au contrat de ville.

La commune de CREUTZWALD a proposé la poursuite des actions entreprises à savoir :

- le chantier d'insertion porté par l'ASBH et financé par la Communauté de Communes du Warndt,
- les trois actions menées par l'ADEFI :
  - a) les actions de soutien à la parentalité comprennent les actions en faveur des parents et de la petite enfance, le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
  - b) le point rencontre femmes
  - c) l'accompagnement scolaire
- les actions menées par l'ASBH :
  - a) dans le cadre du temps libre (mercredis éducatifs, activités et séjours des adolescents et des préadolescents, l'accueil des jeunes
  - b) l'action Prévados avec les activités vidéo, théâtre, activités sportives de proximité, atelier citoyen.

.../...

Les actions développées à l'échelle du Bassin Houiller seront soit financées globalement, soit site par site. Il s'agit du DICT (Dispositif d'Intervention Coordonné en Toxicomanie), la direction du projet de Contrat de Ville qui ne devrait pas être renouvelée, les actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales menées par l'Association Espoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le maintien des aides accordées aux actions menées dans le cadre du Contrat de Ville 2000/2006 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur cette base.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**2) Club de Prévention Spécialisée - CMSEA - subvention pour l'année 2007**

Rapporteur : Madame Jacqueline JACQUEMIN, Adjoint au Maire

Le club de prévention spécialisée, assuré par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), a déposé auprès des services de la Ville le budget prévisionnel de l'exercice 2007, accompagné du projet pédagogique de l'équipe éducative, afin de poursuivre son action sur le territoire de Creutzwald.

La Ville de Creutzwald ainsi que le Conseil Général sont sollicités par le CMSEA pour financer les dépenses de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée implantée sur la commune. Il est demandé à chacune des deux collectivités une participation financière d'un montant de 21 500 euros.

Le versement de cette subvention s'effectuera en deux temps : la première moitié sera versée en juin et l'autre en décembre. Cependant, il sera procédé au paiement seulement après justification des dépenses réalisées.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au club de prévention spécialisée de Creutzwald une subvention de 21 500 Euros au titre de l'année 2007.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**VI. AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES**

**1) Classe Musicale à l'école Jules-Ferry**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une classe musicale à l'école élémentaire Jules-Ferry et accepté de prendre en charge les frais relatifs à la location des instruments et à la rémunération des professeurs de musique.

Deux enseignants assurent l'un 2 H 30 de leçons de guitare classique et l'autre 2 H 30 de leçons de piano. La rétribution de ces enseignants est assurée par l'Education Nationale.

Trois professeurs de l'école de musique assurent les leçons de flûte traversière à raison de 2 H par semaine, de violon à raison de 2 H par semaine et de Djembé à raison de 1 H 30 par semaine.

.../...

Il est proposé d'indemniser ces trois professeurs à raison de 8 € 50 bruts par vacation d'une demi-heure, tarif identique à celui pratiqué à l'école de musique.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**2) Concours des écoles de la Ville pour la décoration des sapins de Noël**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

La Ville a reconduit cette année le concours des décorations de sapins de Noël avec la participation des écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

Toutes les écoles ont participé à cette manifestation qui a eu lieu le Samedi 2 décembre 2006 de 8h 35 à 11h à la salle Baltus Le Lorrain. Elle a nécessité 8 déplacements en autobus pris en charge par la Ville.

Après délibération du jury, les prix, pour un montant de 385 €, ont été répartis comme suit dans chaque catégorie (primaire, maternelle).

1er Prix 50 €	(2)	soit 100 €
2ème Prix 35 €	(3)	soit 105 €
autres écoles	(9x) 20 €	soit 180 €

Il est demandé au conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces prix ainsi que les frais de déplacement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**3) Classe à projet artistique et culturel - demande de subvention**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

M. le Directeur de l'école biculturelle de la Houve sollicite une subvention de 609 € pour leur projet artistique et culturel pour l'année 2006/2007.

L'école prévoit de reconduire l'opération « Les Arts du Cirque » et a obtenu un accord de 609 € financés par l'Inspection Académique.

Il est proposé de leur attribuer le même montant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

Interventions :

A l'occasion de ce dossier, M. le Président indique que lors de la dernière réunion des directeurs d'écoles le 7.12.2006, il a été entendu que compte tenu de contraintes nouvelles, et à la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale, que chaque classe des écoles élémentaires sera dotée d'un ordinateur, de même que chaque école maternelle. Les 5 directeurs des différents pôles d'enseignement seront équipés d'un ordinateur portable. Ceci nécessitera la mise à niveau du parc informatique existant pour la rentrée de 2007.

M. KRZYZANSKI rappelle son souhait que chaque élève soit doté d'un ordinateur.

.../...

## **VII. PERSONNEL**

### **1) Modification du tableau des emplois communaux**

**Rapporteur** : M. le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent administratif qualifié et de supprimer un poste d'adjoint administratif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

## **VIII. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée la réponse du Président de la Société de Secours minière de Moselle-Est suite à notre proposition d'installer la Maison Médicale Groupée dans les locaux actuellement occupés par la perception et dans les termes suivants :

« Vous avez eu l'obligeance de proposer à la SSM d'installer sa future Maison Médicale Groupée dans le Centre Commercial en partie désaffecté, situé en centre ville. Le Service Bâtiment et Infrastructure de la SSM a étudié le plan de l'immeuble proposé et a constaté l'inadaptation des locaux pour y installer le centre de santé. En effet, sur les 360 m<sup>2</sup> nécessaires uniquement consacrés aux locaux médicaux, seuls 270 m<sup>2</sup> bénéficient d'un éclairage naturel et 90 m<sup>2</sup> ne disposeraient que d'un éclairage par puits de lumière dans le toit. Cette situation se révèle très

défavorable pour des locaux utilisés en permanence comme centre de santé polyvalent. Par ailleurs, la configuration architecturale nous obligerait à réserver une surface inexploitable trop importante en vue d'une implantation rationalisée. En conséquence et vu l'urgence de la situation, la décision du Conseil d'Administration d'implanter ce centre sur le terrain de la SSM au Pôle Hospitalier Gériatrique de Creutzwald est retenue. »

- M. le Préfet nous a fait parvenir copie de son arrêté en date du 20 octobre 2006 autorisant Charbonnages de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de houiller de Sarre et Moselle située sur le territoire du département de la Moselle.

Cet arrêté peut être consulté dans nos services.

- L'AFAEI nous remercie pour notre participation à l'opération « Brioches de l'Amitié 2006 » qui a permis de récolter une somme de 6.136,58 €. Ces fonds seront affectés à la construction d'un nouveau foyer d'hébergement de 25 places à Valmont servant de lieu de résidence pour les adultes travailleurs d'ESAT.

- Les S.R. Creutzwald 03 nous remercient de notre soutien notamment sous forme de garantie d'emprunt qui a permis de pérenniser leur association.

- L'Association des Enfants du Charbon nous remercie pour le prêt de grilles lors de leur opération au Centre Leclerc les 17 et 18 novembre dernier.

- Mme BOROWSKI demande si la Ville a été saisie d'une demande de l'équipe pédagogique de la 6<sup>ème</sup> classe à PAC option théâtre du collège Breckelberg. En effet, cette classe risque de disparaître en raison de la non-reconduction du projet prise par la DAAC-DRAC. Ce courrier est entré en mairie ce matin même et M. le Président souligne que cette demande n'indique pas la participation financière attendue qui devrait permettre la prise en charge financière de l'intervenant extérieur. La ville fera cependant le nécessaire pour que cette action puisse se poursuivre. Ce dossier sera soumis au Conseil Municipal lorsque le montant de la subvention attendue sera connu.

- Mme BOROWSKI demande si la ville reconduira son aide de 15.000 € qui avait été accordée au Carreau.

.../...

M. le Président lui rappelle que cette aide ne portait que sur une année. Il a constaté que toutes les communes concernées n'avaient pas respecté leur engagement et en l'absence de la production des comptes, la Ville a opposé un refus.

M. le Président rappelle que la Ville finance l'Atelier Théâtre du Lycée Félix Mayer. Aucune intervention spécifique du Carreau n'a eu lieu sur Creutzwald.

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance  
A 21 H 15.